

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN****Séance du jeudi 9 avril 2026****COMMUNE DE  
LES FOUGERETS**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise GRIGNAC.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 avril 2026.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice** : 15  
**Présents** : 15  
**Votants** : 15

**Présents** : Françoise GRIGNAC, Lionel DE BOUVIER, Claudia GUILLEMOT, Yves THETIOT, Véronique LHOMME, Patrick GUIMARD, Anita CHEVAL, Gildas ORHAN, Laura DANILO, Mickaël GEORGES, Lénaïk LE FLOHIC, Jacky PAITIER, Valérie CHAILLOU, Yannick CHESNAIS, Marie-Pierre CLAINCHARD

**Secrétaire de séance** : Véronique LHOMME a été élue secrétaire de séance.

**2026-04-09-01 Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire**

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ouvre au Conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire.

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Il est proposé que le Maire soit chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou lorsque sont ouvertes des autorisations de programme assorties de crédits annuels de paiement ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000€ par dossier ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

12. De régler les conséquences dommageables des accidents de véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
13. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (établissement public créé par le préfet sur délibérations concordantes de conseils municipaux et chargé de réaliser des acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières ou mener à bien des opérations d'aménagement) ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations Loi 1901 dont elle est membre ;
16. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans les limites réglementaires ;
17. De procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
18. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
19. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et fonds de concours, en fonctionnement et en investissement, pour les projets dont le coût global hors taxes n'excède pas 50 000€ ;

En cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint. Ces décisions font l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Consent les délégations de pouvoir précitées à Mme La Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement au premier adjoint, conformément à l'article L.2122-19 du CGCT ;
- Autorise Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Madame La Maire,  
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,  
Véronique LHOMME

